

## Procès-verbal Séance du 23 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du  
16/07/2024  
Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 17

**Présents :** Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, COUINEAU Cyrille.

**Excusées :**

Mmes GALLARD Corine, DUDÉ Maïté

Mme GALLARD Corine représentée par M. COUINEAU Cyrille

**Secrétaire de séance :** M. COUINEAU Cyrille

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Ecole maternelle : renouvellement d'un poste en contrat d'apprentissage pour un an,
3. Responsable espaces verts espaces naturels : convention financière compte épargne temps,
4. Renouvellement baux ruraux,
5. Renouvellement bail épicerie,
6. Vente logement 10, place du commerce,
7. Acquisition local commercial 6, place du commerce,
8. CCI : étude de marché pour le maintien d'une offre commerciale dans le centre-bourg,
9. Cimes de Courcy : point sur l'ouverture du site, avenants,
10. Route des caves rondeau : cavité sous voirie,
11. Aménagement place Guy OSSANT : retour des habitants,
12. SIEMML : programme des travaux d'effacement des réseaux 2025,
13. Communauté d'Agglomération : consultation sur le projet de règlement local de la publicité intercommunal,
14. Centre de Gestion : adhésion nouvelle consultation contrat assurance groupe
15. Restauration scolaire : analyse des offres et nouveau contrat,
16. Demandes de subvention,
17. Affaires diverses : inauguration 1<sup>ère</sup> tranche aménagement traversée de bourg  
Arrêté interdiction de stationnement véhicules transportant du gaz

Après approbation du compte rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

**DCM2024-07-074 Contrat d'apprentissage – année scolaire 2024-2025 :**

Acte 4.2.4 : Fonction publique – personnel contractuel

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la saisine du comité technique du centre de gestion ;

Vu l'accord préalable de financement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en date du 28 juin 2024 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Maternelle de l'école Louis Dudé	ATSEM	CAP accompagnant éducatif de petite enfance	1 an

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

DCM2024-07-075 **Compte épargne temps – convention financière de règlement entre employeurs concernant la reprise d'un compte épargne temps :**

Acte 4.1.4 : Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Considérant qu'un agent de maîtrise de la mairie de CHOUZÉ SUR LOIRE (37) va intégrer la commune de Brain sur Allonnes par voie de mutation le 19 août 2024,

Considérant que cet agent dispose d'un compte épargne temps de 30 jours qui est repris par la commune de Brain sur Allonnes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la valeur de reprise du compte épargne temps à hauteur de 75€ par jour soit 2 250,00€.

Autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes convention et/ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-07-076 **Bail rural environnemental prairies humides de la Coutancière – renouvellement avec madame Sophie SARAMITO LECOQ :**

Acte 3.3 : Domaine et patrimoine – locations

L'article L 411-46 du code rural et de la pêche maritime dispose que le preneur a droit au renouvellement du bail, nonobstant toutes clauses, stipulations ou arrangements contraires, à moins que le bailleur ne justifie d'un motif grave et légitime ou n'invoque le droit de

reprise. Ces dispositions d'ordre public constituent l'un des piliers du statut du fermage (art. L 411-31 du code rural et de la pêche maritime).

Ainsi, Monsieur le Maire précise que le bail rural environnemental des prairies humides en entrée de bourg signé avec madame Sophie SARAMITO LECOQ (délibération n°2016-05-062 en date du 9 mai 2016) arrivera à échéance le 31 décembre 2025

Sans observation particulière du conseil municipal, le bail avec madame SARAMITO LECOQ sera reconduit et réécrit par le PNR pour qu'elle continue à mettre des moutons en pâture sur les parcelles suivantes :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE TOTALE
A	915	Canton de la Moutonnerie	0,2993 ha
A	916	Canton de la Moutonnerie	1,2362 ha
A	917	Le Chenil	1,2576 ha
Contenance totale			2,7931 ha

Le prix initial du fermage (hors revalorisation) était de 60€ par hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide le renouvellement du bail rural environnemental prairies humides de la Coutancière avec madame Sophie SARAMITO LECOQ et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2024-07-077 Renouvellement bail à ferme viticole – parcelle ZO 155 – SCEA VIGNOBLES BOISARD :**

Acte 3.3 : Domaine et patrimoine – locations

L'article L 411-46 du code rural et de la pêche maritime dispose que le preneur a droit au renouvellement du bail, nonobstant toutes clauses, stipulations ou arrangements contraires, à moins que le bailleur ne justifie d'un motif grave et légitime ou n'invoque le droit de reprise. Ces dispositions d'ordre public constituent l'un des piliers du statut du fermage (art. L 411-31 du code rural et de la pêche maritime).

Ainsi, Monsieur le Maire précise que le bail viticole, sur une partie de la parcelle ZO 155 au lieu-dit la perruche, signé avec la société dénommée « vignobles Boisard » (délibération n°2014-05-83 en date du 12 mai 2014) est arrivé à échéance le 28 avril 2023.

Sans observation particulière du conseil municipal, le bail « vignobles BOISARD » est reconduit automatiquement pour une nouvelle période de 9 ans dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec monsieur BOISARD. Ce dernier confirme son souhait de voir reconduire tacitement le bail et informe avoir le projet, si la réglementation le permet, de créer une mare pour favoriser la biodiversité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte de la reconduction automatique du bail avec la SCEA BOISARD pour une nouvelle période de 9 ans dans les mêmes conditions.

Autorise la création d'une mare dans une partie de la parcelle non soumise aux enjeux écologiques à préserver au titre de l'urbanisme et de l'environnement (demande réglementaire à déposer par le pétitionnaire) et charge monsieur le Maire et monsieur l'adjoint aux terrains à définir et valider l'emplacement de cette mare.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-07-078 **Renouvellement bail épicerie :**

Acte 3.3 : Domaine et patrimoine – locations

Monsieur le Maire indique que le bail commercial, consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er juillet 2015, signé avec la société LELIAS BLANCHET, est arrivé à échéance le 30 juin 2024.

Aucune des deux parties ne s'étant manifestée, le bail se prolonge tacitement pour une durée indéterminée.

Toutefois, les gérants sollicitent une révision de l'entretien du couloir.

Monsieur Ludovic BERGER, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prendre acte de la tacite prolongation du bail de l'épicerie ; les deux parties continueront d'appliquer les dispositions prévues dans le contrat de bail.

Valide la prise en charge d'un passage régulier d'une autolaveuse dans le couloir (celle-ci pourra être stockée dans la chaufferie de l'épicerie) ; le gérant sera tenu de continuer à balayer ledit couloir et notamment juste avant le passage de l'autolaveuse. L'annexe au bail sera modifiée en ce sens.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-07-079 **Vente logement 10, place du commerce :**

Acte 3.2 : Domaine et patrimoine – aliénations

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation des domaines en date du 04 juillet 2024,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 10, place du commerce, situé sur la parcelle cadastrée section AB 641 appartient au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE de mettre en vente l'immeuble situé 10, place du commerce, sur la parcelle cadastrée section AB 641 au prix de 140 000,00€.

- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Guillaume DUDÉ arrive à 18h50.

DCM2024-07-080 **Acquisition immobilière – bâtiment 6, place du commerce et décision modificative n°1 :**

Acte 3.1 : Domaine et patrimoine – acquisitions

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en vente de l'immeuble situé au 6, place du commerce et, par voie de conséquence, la fermeture de la boulangerie BELLE. Les propriétaires souhaitent cesser leur activité cette année et n'arrivant pas à vendre leur commerce de boulangerie, ont mis en vente le bien en habitation.

Il rappelle également les informations données par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saumur : « pour être viable, le commerce de boulangerie nécessite un bassin de population de 2 000 habitants ». La commune bénéficie à ce jour d'une deuxième boulangerie ce qui freine certainement cette reprise.

Pour faire suite à l'orientation d'acquisition du 11 juin dernier, le service des Domaines a été consulté mais a refusé de donner une valeur d'acquisition du bâtiment (boulangerie + logement) au motif que sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros. En effet, sur les sites de vente en ligne, le bâtiment est à vendre 170 000€ hors frais (honoraires = 9 350€).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la volonté d'acquérir les locaux en vue de maintenir un commerce en cœur de village à proximité des autres commerces,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité, d'acquérir le bien situé 6, place du commerce, sur la parcelle cadastrée section AB 225 au prix de 165 000,00€.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble ainsi qu'à signer l'acte de vente qui sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Décide d'inscrire au budget le montant nécessaire pour couvrir les frais d'acquisition et d'acte en autorisant la décision modificative suivante :

Section	Sens	Article	Modification des crédits
Investissement	Recette	Compte 024 « produit des cessions d'immobilisation »	+ 140 000,00 €
Investissement	Dépense	Compte 2188 « autres immobilisations corporelles »	- 40 000,00€
Investissement	Dépense	Compte 21318, opération n°77 « bâtiment 6, place du commerce »	+ 180 000,00€

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-07-081 **Chambre de Commerce et d'Industrie – étude de marché pour le maintien d'une offre commerciale dans le centre-bourg :**

Acte 1.4.2 : Commande publique – autres contrats

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CCI a été consultée et a précisé que la viabilité économique d'une boulangerie dépendait d'un bassin de 2000 habitants. Pour faire suite au projet d'acquisition du local commercial situé au 6, place du commerce, la CCI peut réaliser une étude de marché pour le maintien d'une offre commerciale dans le centre-bourg.

L'objectif de cette intervention est d'étudier les moyens de conforter les activités commerciales en proposant des leviers d'action à la commune, à partir du recueil des attentes de consommateurs, des professionnels et d'un diagnostic urbain et commercial.

L'étude serait organisée de la façon suivante :

1/ Réunion de lancement en amont de l'étude

2/ Analyse de l'offre commerciale, de service et des projets des acteurs économiques

→ Livrable : rapport d'analyse de l'offre commerciale et de services

3/ Analyse de la consommation et des comportements des ménages

→ Livrables : rapport d'analyse des perceptions et attentes sur le commerce, les services et la vie locale.

4/ Diagnostic des facteurs urbains de commercialité

→ Livrable : diagnostic des facteurs de commercialité et cartographie des activités commerciales.

5/ Diagnostic de la situation et proposition de scénarii d'évolution

→ Livrable : rapport d'analyse de l'adéquation de l'offre et préconisations de la CCI de Maine et Loire.

6/ Restitution et accompagnement

→ Livrable : présentations Powerpoint auprès du commanditaire et des partenaires associés (commerçants, consommateurs...).

La durée de l'étude est estimée à deux mois :

Tâches	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9
1- Phase préalable : Réunion de lancement	TO								
2- Analyse de l'offre commerciale et des projets des acteurs économiques									
3- Analyse de la consommation et des comportements des ménages									
4- Diagnostic urbain de l'appareil commercial									
5- Diagnostic de la situation et proposition de scénarii d'évolution									
6- Restitution et accompagnement de la collectivité									

Le coût de l'étude s'élève à :

<b>Module 1</b>	Enquête auprès des professionnels et analyse	3 500 €
<b>Module 2</b>	Enquête auprès des ménages	2 800 €
<b>Module 3</b>	Diagnostic des facteurs de commercialité	1 400 €
<b>Module 4</b>	Diagnostic et préconisations	2 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>Coût de l'étude HT</b>	<b>9 800 €</b>
	TVA 20 %	1 960 €
	<b>MONTANT TOTAL TTC dû par la collectivité</b>	<b>11 760 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reporter sa décision après la réalisation de la deuxième phase des travaux du centre bourg.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **Cimes de Courcy – avancée des travaux :**

Le site est ouvert depuis 3 semaines.

Les week-ends sont chargés avec un pic de fréquentation les dimanches.

Le restaurant est également bien fréquenté (repas tous les midis + planches apéro ou repas les vendredis et samedis soir).

Les représentants d'Anjou tourisme sont venus visiter le site.

Afin de pouvoir répondre correctement à la clientèle déjà présente, les gérants ne souhaitent pas, pour le moment, une importante communication.

Tous les maires de l'agglomération sont invités mardi prochain puis ce sera le tour des membres du PNR et des sapeurs-pompiers du centre des pins.

L'inauguration est envisagée vers le 12 octobre prochain.

La partie pique-nique (espace gratuit) est bien utilisée.

Problèmes rencontrés et/ou points à améliorer :

Des travaux de finition restent à réaliser. Les panneaux de signalisation sont en cours de réalisation.

Des grilles de l'assainissement autonome ont été volées. La notice de l'assainissement est attendue car des bouchons se forment et cela génère des mauvaises odeurs au niveau du parking.

Le restaurateur a refusé de servir des clients un dimanche à 13h20.

Un reptile a été vu sur site.

Madame Nathalie PETERS arrive à 19h15

DCM2024-07-082 **Cimes de Courcy - avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre :**  
Acte 1.1.5 : Commande publique – marchés publics

Monsieur le Maire présente la nouvelle proposition d'avenant du cabinet d'architecture suite à négociation.

Les modalités de calcul de l'avenant sont les suivantes :

- Lot 01: Local stockage bouteille gaz : 2 064,50 €HT
- Lot 09 : Modification cuisine + Eclairage extérieur : 17 896,72 €HT (voté en décembre) +17 879,15€ €HT
- Lot 05 & 06 : Transformation Office/cuisine : 1 818,18€HT + 4 408,59€HT.
- Lot 10 : Alimentation gaz Cuisine : 6 175,15€HT (3 095,85€ + 3 079,30€ voté en février)

Soit un total d'avenants totalisant de + **50 242,99 €HT**,

→ Forfait de rémunération complémentaire :  $50\,242,99 \times 6,15\% = 3\,089,94 \text{ €HT}$

Coût hebdomadaire de rémunération pour les missions DET/OPC suivant forfait définitif de l'avenant 01 : 350,00€HT par réunion de suivi (15 au lieu de 21) suivant art. 4.2 Rémunération de l'acte d'engagement.

- Coût supplémentaire mission DET/OPC :

→ **350,00 €HT x 15 = 5 250,00 €HT**

Le montant total de l'avenant est donc de

$3\,089,94 \text{ € HT} + 5\,250,00 \text{ €HT} = 8\,339,94 \text{ €HT}$  soit 10 007,93€TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide la rémunération définitive de la mission de maîtrise d'œuvre et autorise monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant pour un montant de 8 339,94€ HT soit 10 007,93€ TTC.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 2128 opération n°10 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2024-07-083 Cimes de Courcy - avenant n°1, lot 3 « étanchéité », fournitures de lames de terrasse pour la toiture**

Acte 1.1.5 : Commande publique – marchés publics

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du devis de la société 3C étanchéité pour la fourniture de 85.50m<sup>2</sup> de lames bois pour terrasse. Le montant de l'avenant s'élève à 2 634,45€ HT soit 3 161,34€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 21321 opération n°10 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2024-07-084 Route des caves rondeau – cavité sous voirie**

Acte 1.1.5 : Commande publique – marchés publics

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que monsieur Xavier GOUSSEAU et madame Delphine DUBOIS domiciliés au 2, route des caves rondeau sont propriétaires d'une cave se prolongeant sous la route qui fait partie du domaine public communal. Celui-ci est inaliénable et imprescriptible. Autrement dit, tout ce qui est dessous le domaine public fait automatiquement partie du domaine public. Cette cave montre des signes d'instabilité.

En cas de dommage causé par la cave sous le domaine public la commune est responsable. Un rapport a été réalisé par monsieur LEOTOT, géologue expert, qui indique que la situation est évolutive et, si actuellement aucun affaissement, ni instabilité de surface, n'est visible, le « ciel tombé » qui a atteint les structures superficielles sensibles à la pluie et aux actions climatiques de surface, peut très bien entraîner un effondrement partiel de la voute, qui pourrait atteindre l'intégrité de stabilité de la bande de revêtement. Il confirme la nécessité de maintenir les barrières en place, à titre préventif, tant que les travaux de stabilisation n'ont pas été entrepris.

La chargée de mission « risques » de la communauté d'agglomération a également été consultée et propose des solutions qui peuvent être apportées lorsque les différents propriétaires s'accordent pour une conciliation.

3 possibilités :

- La première solution afin de permettre l'entretien et la surveillance par la commune de la cave dont elle est propriétaire est la mise en place d'une servitude d'accès via un notaire ;
- La seconde solution consiste à effectuer une division en volume par un géomètre expert afin de régulariser la situation et ainsi séparer la cave du sous-sol.
- Enfin la dernière solution est la séparation de la cave entre la partie sous domaine public et sous la propriété par un mur et le comblement de la partie communale.

Deux devis ont été sollicités auprès de la société ACTS de BROSSAY selon les préconisations du géologue.

Option 1 : confortement de la cave ; coût 13 184,88€ TTC

Option 2 : comblement de la cave ; coût 7 144,22€ TTC

Monsieur GOUSSEAU et madame souhaitent conserver l'usage de la cave et ont indiqué par écrit accepter de prendre en charge la différence entre les deux devis soit : 6 040,66€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide, d'une part, la prise en charge du confortement de ladite cave à hauteur de 7 144,22€ TTC par la commune, et, d'autre part, à hauteur de 6 040,66€ TTC par monsieur GOUSSEAU et madame DUBOIS.

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation de la cave par monsieur GOUSSEAU et madame DUBOIS avec, à leur charge, de faire contrôler sa stabilité tous les cinq ans.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 21321 opération n°10 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **Retour des habitants suite à la réunion publique de présentation du projet d'aménagement de la place Guy OSANT**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur et madame ALLAIRE domiciliés au 1, rue de Vauzelles. Ils sont très opposés à l'aménagement de la venelle (actuellement fermée) située au Nord de leur habitation entre la place du champ de foire et la rue de Vauzelles car, selon leur déclaration, sa réouverture engendrera des nuisances sonores.

L'agence SCALE étudie et analyse le dossier global d'aménagement pour que le conseil municipal puisse se prononcer sur l'évolution de ce projet.

#### **DCM2024-07-085 SIEMML - calendrier programme effacement des réseaux 2025 :**

Acte 1.2 : commande publique – délégation de service public

Afin de cerner au mieux les besoins des communes et prévoir les financements nécessaires, les services du SIEMML élaborent actuellement la composition des programmes d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Propose au SIEMML de retenir l'avenue Goupil de Bouillé.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-07-086 **Communauté d'Agglomération – consultation sur le projet de règlement local de la publicité intercommunal :**

Acte 5.7.6 : Institutions et vie politique – intercommunalité

La communauté d'agglomération sollicite les communes membres de son territoire sur le projet de règlement local de la publicité intercommunal (RLPi) avant qu'il ne soit soumis à enquête publique à partir de fin septembre.

Le conseil municipal,  
Considérant que la commune est peu concernée,  
Après en avoir délibéré :

Ne formule aucune observation sur le projet de règlement local de la publicité intercommunal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-07-087 **Contrat d'assurance groupe - consultation :**

Acte 4.1.4 : Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (articles L821-1 à 829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2025.

*Caractéristiques de la consultation :*

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, **à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de la couverture.**

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise **de 30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2024-07-088 Gestion restaurant scolaire :**

Acte 1.1.1 : Commande publique – marchés publics

Madame l'Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse rend compte au Conseil Municipal du résultat de la consultation pour la gestion du service de restauration scolaire 2024-2027. Trois sociétés ont répondu à la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Retient l'offre de la société RESTORIA « parc de l'angevinière – 12, rue Georges Mandel – CS 50955 49009 ANGERS cedex 1 » en s'appuyant notamment sur la valeur technique prenant en compte la performance en matière de développement durable, les outils d'indicateurs de performance, la formation des agents communaux et l'ensemble des certifications.

Le coût du marché s'élève à :  
Frais fixes : 4 164,64€ HT / mois  
Repas maternelle : 1,70€ HT/ repas  
Repas élémentaire : 1,87€ HT/ repas  
Repas adultes : 2,54€ HT/ repas

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2024-07-089 Attribution subvention association Comité des Fêtes :**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Le conseil municipal,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 fournis ;

Considérant que les actions du comité des fêtes de Brain sur Allonnes présentent un intérêt pour la commune,

Après analyse et en avoir délibéré :

- décide d'accorder une subvention de 3 000€ à l'association comité des fêtes de Brain sur Allonnes. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2024-07-090 Approbation règlement de la bibliothèque :**

Acte 8.9 : Domaine et compétence par thèmes – Culture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le nouveau règlement de la bibliothèque annexé à la présente.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

## RÈGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La bibliothèque municipale est un service public ouvert à tous. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

La Municipalité a, par convention, confié la gestion de la bibliothèque et la mise en œuvre de son projet d'animation aux bénévoles de l'association « Lire à Brain ».

La bibliothèque rassemble des documents provenant des collections de la Bibliothèque départementale de prêt, de la commune et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Vous y trouverez des romans, des documentaires, des bandes dessinées, des livres pour la jeunesse, des revues, des encyclopédies, des documents sonores, audiovisuels et multimédias.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres.

Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant, approuvé par le conseil municipal, est déterminé chaque année par l'association gestionnaire.

Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

### **INSCRIPTION ET PRÊT**

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'adhérent doit justifier de son identité et de son adresse et compléter une fiche d'inscription. Celle-ci donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle établie pour un an. Seul l'utilisateur inscrit pourra emprunter. Pour l'inscription d'un enfant mineur, la présence d'un des parents est obligatoire.

Pour les enfants : jusqu'à 15 documents jeunesse tous supports dont 4 DVD pour une durée de quatre semaines. Renouvelable une fois.

Pour les adultes : jusqu'à 15 documents jeunesse et adulte tous supports dont 4 DVD pour une durée de quatre semaines. Renouvelable une fois.

### **RECOMMANDATIONS**

**Le lecteur est responsable des livres et documents qu'il emprunte.**

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leurs sont prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages.

En cas de retard dans leur restitution, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettres de rappels, suspension du droit de prêt).

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé par l'emprunteur ou remboursé au prix d'achat tel qu'il apparaît à l'inventaire.

Il est strictement interdit de fumer, manger et boire dans la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par les bibliothécaires.

Il est demandé aux adhérents de respecter le calme et le silence à l'intérieur des locaux et d'y avoir une tenue correcte. Ils ne devront en aucune circonstance être cause de nuisances pour les autres usagers et pour les bénévoles. L'accès des services intérieurs est interdit aux personnes étrangères au service.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité d'un adulte. Le bénévole de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas en assurer la garde.

L'accès des animaux est interdit, sauf en accompagnement de personnes en situation de handicap.

Nous comptons sur la bonne volonté de tous pour nous aider à assurer le bon fonctionnement du service.

A Brain sur Allonnes,  
Le 23 juillet 2024

La responsable de l'Association « Lire à Brain »  
Sandrine FAROUELLE

Le Maire,  
Yves BOUCHER

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et je l'accepte,

L'adhérent,

### **Acquisition panneaux affichage**

Le responsable du service technique a analysé les offres des entreprises pour la mise en place d'un panneau d'affiche dynamique ainsi que la mise en place d'un totem pour l'affichage réglementaire. Toutefois, Monsieur le Maire souhaite plus de renseignements et participer à la négociation.

### **Affaires diverses :**

*Inauguration 1<sup>ère</sup> tranche aménagement traversée de bourg* : vendredi 30 août 2024 à 18h30.

*Arrêté interdiction de stationnement véhicules transportant du gaz* : L'arrêté municipal n°2020-100 portant réglementation en centre-bourg des véhicules transportant des bouteilles de gaz ou stockant des eaux usées a fait l'objet d'un recours par le comité de liaison du camping-car auprès du tribunal administratif de NANTES qui par jugement en date du 29 juin 2024 l'a annulé. La commune devra verser 1 500€ à l'association.

*Pizza rouge* : malgré l'arrêté municipal du 3 janvier 2024 remis en main propre indiquant dans son article 3 l'application de la participation financière aux frais d'électricité, Monsieur BRUERE, commerçant ambulant représentant « pizza rouge » remet en cause le montant sollicité. Le conseil municipal maintient sa position.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35. La prochaine réunion est fixée au mardi 10 septembre 2024 à 20h30.

**Délibérations du 23 juillet 2024**

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2024-07-074	23/07/2024	Fonction publique	4.2.4	Personnel contractuel	Contrat d'apprentissage - année scolaire 2024-2025
2024-07-075	23/07/2024	Fonction publique	4.1.4	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Compte épargne temps - convention financière de règlement entre employeurs concernant la reprise d'un compte épargne temps
2024-07-076	23/07/2024	Domaine et patrimoine	3.3	Locations	Bail rural environnemental prairies humides de la Coutancière - renouvellement avec madame Sophie SARAMITO LECOQ
2024-07-077	23/07/2024	Domaine et patrimoine	3.3	Locations	Renouvellement bail à ferme viticole - parcelle ZO 155 - SCEA VIGNOBLES BOISARD
2024-07-078	23/07/2024	Domaine et patrimoine	3.3	Locations	Renouvellement bail épicerie
2024-07-079	23/07/2024	Domaine et patrimoine	3.2	Aliénations	Vente logement 10, place du commerce
2024-07-080	23/07/2024	Domaine et patrimoine	3.1	Acquisitions	Acquisition immobilière - bâtiment 6, place du commerce et décision modificative n°1
2024-07-081	23/07/2024	Commande publique	1.4.2	Autres contrats	Chambre de Commerce et d'Industrie - étude de marché pour le maintien d'une offre commerciale dans le centre-bourg
2024-07-082	23/07/2024	Commande publique	1.1.5	Marchés publics	Cimes de Courcy - avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre
2024-07-083	23/07/2024	Commande publique	1.1.5	Marchés publics	Cimes de Courcy - avenant n°1, lot 3 « étanchéité », fournitures de lames de terrasse pour la toiture
2024-07-084	23/07/2024	Commande publique	1.1.5	Marchés publics	Route des caves rondeau - cavité sous voirie
2024-07-085	23/07/2024	Commande publique	1.2	Délégation de service public	SIEML - calendrier programme effacement des réseaux 2025
2024-07-086	23/07/2024	Institutions et vie politique	5.7.6	Intercommunalité	Communauté d'Agglomération - consultation sur le projet de règlement local de la publicité intercommunal
2024-07-087	23/07/2024	Fonction publique	4.1.4	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Contrat d'assurance groupe - consultation
2024-07-088	23/07/2024	Commande publique	1.1.1	Marchés publics	Gestion restaurant scolaire
2024-07-089	23/07/2024	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association Comité des Fêtes
2024-07-090	23/07/2024	Domaine et compétence par thèmes	8.9	Culture	Approbation règlement de la bibliothèque

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	<b>Présent</b>
LEVEQUE Béatrice <i>1<sup>ère</sup> Adjointe</i>	<b>Présente</b>
LEJEUNE Jacques <i>2<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<b>Présent</b>
PETERS Nathalie <i>3<sup>ème</sup> Adjointe</i>	<b>Présente</b>
BERGER Ludovic <i>4<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<b>Présent</b>
CHARRIER Sophie <i>5<sup>ème</sup> Adjointe</i>	<b>Présente</b>
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	<b>Présente</b>
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	<b>Présent</b>
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	<b>Présente</b>
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	<b>Présente</b>
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	<b>Présent</b>
GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	<b>Présent</b>
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	<b>Présent</b>
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	<b>Présent</b>
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	<b>Présente</b>
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	<b>Présent</b>
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	<b>Absente excusée</b>
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	<b>Présent</b>
DUDÉ Maïté <i>Conseillère Municipale</i>	<b>Absente excusée</b>

Le Secrétaire,  
Cyrille COUINEAU



Le Maire,  
Yves BOUCHER



